

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_005**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
22 + 1 pouvoir

Date de publication : 26 janvier 2023

Le 25 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 janvier 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIT EXCUSÉ** : M. TIRARD (pouvoir donné à Mme SCHWENTER),

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. BILLET et Mme ROUSSEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**DISPOSITIF DE LE SOUTIEN  
AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION D'IMMEUBLE  
2022-2027**

*Visas :*

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération 2021\_104 du Conseil Municipal datée du 10 décembre 2021 et portant lancement d'une OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - CONVENTION CADRE PARTENARIALE

VU la Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 28 janvier 2022 pour la période 2022-2027,

VU la délibération 2022\_045 du 2 juin 2022 portant Règlement d'attribution des aides de la ville de Saint Florentin,

VU la demande formulée par M DA SILVA Joao;

*Exposé des motifs :*

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par M. DA SILVA Joao pour *des travaux d'autonomie* de son logement sis 33 rue de l'Est à Saint Florentin,

CONSIDERANT après étude du dossier par le prestataire URBANIS que les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions du Règlement d'attribution des aides,

CONSIDERANT par conséquent que le demandeur peut prétendre à l'octroi de la subvention **de 500 €** (CINQ CENT EUROS) prévue par la Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 28 janvier 2022 pour la période 2022-2027,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits correspondants,

CONSIDERANT enfin que le versement définitif de l'aide ne pourra intervenir qu'à la suite du versement de l'ANAH ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention d'un montant prévisionnel de **500 €** (CINQ CENT EUROS) à :  
M DA SILVA Joao

- **DIT** que le montant définitif de la subvention résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des factures produites par le propriétaire et de la visite faite par URBANIS du (des) logement(s) concerné(s) par la subvention par l'ANAH,

**DIT** que la subvention qui sera versée, à l'achèvement des travaux, ne pourra dépasser le montant de l'engagement initial de la subvention,

**DIT** que la réservation de la subvention est valable 36 mois à compter de la date de notification de l'engagement de l'ANAH.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 26 janvier 2023  
Le Maire, Yves DELOT,

